

FAM DRE

FAM DRE

Rapport de gestion administrative et financière 2023



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

**Politiques
sociales** ■

Table des matières

Présentation du fonds : missions et cadre d'intervention	3
Faits marquants 2023	4
Gestion administrative pour l'exercice 2023	4
➤ Site FAMDRE :	5
➤ Canal de contact : Téléphone	5
➤ Canal de contact : Adresse électronique et courrier	5
Données 2023 de la gestion et du suivi de l'activité	6
Volet réglementaire	6
Données chiffrées relatives aux demandes d'allocations	6
Gestion de la trésorerie du fonds	6
Des données statistiques de gestion encore très significatives en 2023	7
Évolution des paiements mensuels aux allocataires 2022 - 2023	7
Montant versé 2022 - 2023	7
Cotisants retraite 2022 - 2023	8
Cotisants mutuelle 2022 - 2023	8
Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle d'aide au Retour à l'Emploi des Députés - Comptes annuels 2023	
Exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	9
États financiers	10
Bilan (en euros)	10
Compte de résultat (en euros)	11
Annexe aux comptes	12
Faits marquants de l'exercice 2023	12
Principes, règles et méthodes comptables	12
Note de l'annexe relative aux comptes	12
Évènements postérieurs à la clôture	15
Changements comptables	15
Engagement hors bilan	15

Présentation du fonds : missions et cadre d'intervention

L'arrêté n°11-103 du 19 octobre 2011 du Président et des Questeurs de l'Assemblée nationale confie la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle de Retour à l'Emploi des députés (« FAMDRE ») à la Caisse des Dépôts (CDC).

Le FAMDRE, fonds financé par les députés, est destiné à permettre le versement, pendant un temps limité, d'une allocation différentielle à certains anciens députés se trouvant dans les situations suivantes au regard de leur mandat :

- Après un renouvellement général, s'ils ne se sont pas représentés, s'ils ont été battus, ou s'ils ont été réélus en position de suppléant,
- Quand ils ne peuvent retrouver leur siège devenu vacant, après avoir été nommés membres du Gouvernement puis, cessé cette fonction,
- En raison du retour du ministre qu'ils ont remplacé,
- En raison de l'annulation de leur élection par le Conseil constitutionnel.

Les anciens députés doivent également remplir des conditions afin de pouvoir bénéficier de cette allocation :

- Être sans activité professionnelle à l'issue de ce mandat ou, pour les anciens députés fonctionnaires, être maintenu en disponibilité faute d'emploi vacant à la suite de la demande de réintégration dans leurs corps d'origine,
- Être à la recherche d'un emploi, créer une activité non salariée ou redémarrer son ancienne activité non salariée suspendue pendant le mandat,
- Présenter sa demande au plus tard à l'issue du sixième mois civil suivant la cessation du paiement de l'indemnité parlementaire.

Les anciens députés ne peuvent y prétendre s'ils ont démissionné de leur mandat ou s'ils ont atteint l'âge d'ouverture des droits à une pension de député.

Le dispositif d'indemnisation du FAMDRE repose sur les bases suivantes :

- La durée d'indemnisation ne peut être inférieure à 4 mois, ni supérieure à 24 mois lorsque l'allocataire est âgé de moins de 53 ans. Cette durée est portée à 30 mois lorsque l'ancien député a entre 53 et 55 ans lors de son entrée dans le dispositif et à 36 mois lorsqu'il a 55 ans et plus,
- L'indemnisation mensuelle est égale, pendant les six premiers mois, à 57 % du montant brut mensuel de l'indemnité parlementaire de base augmentée de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de fonction, puis à 40 % à compter du septième mois pour les allocataires ayant moins de 57 ans à la date de la fin de législature ou de la fin du mandat. Cette allocation est soumise à la CSG, à la CRDS et à l'impôt sur le revenu,
- Le financement de ce dispositif est assuré par une cotisation de tous les députés en exercice, égale à 1 % de l'indemnité parlementaire,
- En cas de cumul entre l'allocation et des rémunérations d'activités, salariées ou non, quel que soit le temps de travail, des déductions sont appliquées,
- L'allocation est égale à la différence entre le montant de l'allocation, qui aurait été versée pour le mois considéré en l'absence de reprise d'activité et 70 % des rémunérations brutes assujetties aux assurances sociales au titre du mois précédent,
- Les indemnités d'élu et les revenus mobiliers ou financiers ne sont plus déduits de l'allocation,
- L'allocataire doit justifier des rémunérations perçues pendant le mois « M » avant le 10 du mois « M+1 ». Le calcul du mois « M+1 » s'effectue à partir des rémunérations du mois « M ». En l'absence de justificatifs, l'allocation est suspendue.

Faits marquants 2023

Après la signature en 2022 de la convention de gestion actuellement en vigueur, pour les exercices 2022 à 2026, l'année 2023 marque la consolidation de la gestion du FAMDRE par les services de la Direction des Politiques Sociales de la Caisse des Dépôts. En effet, après la refonte complète du site Internet dédié mi-2022, l'année 2023 a permis, sur un exercice de gestion complet, de déployer l'**utilisation de l'ensemble des services en ligne pour les élus**, conformément à l'offre de services de la Direction des Politiques Sociales. Faciliter ainsi l'accès à l'information des anciens députés potentiellement bénéficiaires des allocations, participe pleinement des engagements de la Caisse des Dépôts en matière de relation clients au titre de la gestion du fonds.

Cette nouvelle convention de gestion visait également à intégrer dans l'inventaire des missions confiées à la Direction des Politiques Sociales, le précompte et le reversement des cotisations d'assurance vieillesse auprès de la Caisse de pensions des députés et anciens députés, le calcul et la transmission aux services de l'Assemblée nationale des périodes d'assurance et droits acquis correspondants. Dans la continuité, et conformément à la demande de l'Assemblée Nationale, les échanges de données concernant les informations relatives aux périodes de cotisations « retraite » des députés ont ainsi été intégralement automatisés en 2023 afin de les sécuriser, d'en faciliter l'exploitation par leurs services et surtout d'assurer la garantie des droits des députés.

Au-delà de la gestion administrative courante, détaillée dans les pages de ce rapport, les services ont par ailleurs intégré deux évolutions réglementaires majeures, conformément aux textes applicables au FAMDRE, au titre de la réforme des retraites et de celle de l'assurance chômage, assorties des implications suivantes :

- permettre l'accès au FAMDRE pour les députés ayant l'âge d'ouverture des droits à pension, lorsqu'ils n'ont pas encore atteint le taux plein dans leur régime d'origine, le temps qu'ils atteignent le taux plein ou qu'ils liquident la pension au titre de ce régime (sans pouvoir cumuler leur allocation avec la pension de député) ; à noter également que la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 prévoit que l'âge d'ouverture des droits à une pension d'ancien député est de 62 ans et 3 mois (à compter de septembre 2023), augmenté de 3 mois par génération, dans les conditions de droit commun également, jusqu'à atteindre 64 ans pour la génération née en 1968.
- diminuer la durée d'indemnisation des allocataires du FAMDRE de 25 % conformément aux nouvelles la durée d'indemnisation en cas de dégradation de la situation du marché du travail, c'est-à-dire lorsque le taux de chômage dépassera 9 % ou aura connu une augmentation de 0,8 point sur un trimestre.

Gestion administrative pour l'exercice 2023

A la suite de la mise à jour complète du site Internet du FAMDRE en 2022, l'intégration de l'outil « Démarches simplifiées » permet les échanges dématérialisés de demandes d'allocations et des déclarations de ressources, pour les anciens députés concernés, ainsi que l'accès à la réglementation applicable actualisée. La sollicitation de l'ensemble des canaux de communication est restée dynamique.

Tous les canaux de communication et d'information sont ainsi restés totalement accessibles tout au long de l'année 2023, sans aucune interruption de service, pour répondre au mieux aux besoins des élus :

- Un site internet dédié au FAMDRE,
- Une ligne téléphonique dédiée aux allocations,
- Une adresse électronique de contact,
- Une adresse courrier postal.

➤ Site FAMDRE :

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FAMDRE/>

Le site a été complété et mis à jour pour anticiper les demandes des élus, toutes les informations suivantes étant accessibles :

- Les conditions d'éligibilité,
- Le calcul de l'allocation,
- Les modalités pour effectuer la demande,
- La périodicité des versements,
- La demande d'allocation à compléter en ligne sur « démarches simplifiées » (avec possibilité de déposer les pièces justificatives).

Le nombre de visites sur le site reste à un niveau significatif, même pour une année non électorale, avec près de 1 800 connexions sur l'année 2023.

➤ Canal de contact : Téléphone

Une ligne téléphonique dédiée à la gestion des demandes de versements d'allocations a été créée.



02 41 05 01 99

Les équipes de la Direction des Politiques Sociales sont restées très mobilisées pour assurer la relation clients sur ce canal de communication : **580 appels ont été pris en charge** (en légère diminution de 24 % par rapport à 2022, année d'élections législatives), principalement pour transmettre toutes les informations utiles, relatives aux déclarations de ressources et répondre aux demandes d'attestations de paiement.

➤ Canal de contact : Adresse électronique et courrier

Une adresse électronique dédiée a été créée pour faciliter les échanges, optimiser les délais de gestion et garantir la satisfaction des usagers.

En application de la réglementation, des courriels types ont été rédigés par anticipation afin de répondre rapidement aux demandes récurrentes.

Une adresse courrier est également disponible, les élus étant incités à utiliser l'adresse électronique afin de dématérialiser les échanges, et de les fluidifier.



Adresse courrier postal

Caisse des Dépôts
PAG 610 - FAMDRE
2 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS CEDEX 13



Adresse électronique

Fdps-famddre@caissedesdepots.fr

Concernant les échanges dématérialisés avec les députés, même si l'année 2023 n'a connu aucune échéance électorale au niveau national, **1 728 courriels ont été traités (soit 3 fois le volume des appels téléphoniques)**, contre 1 692 en 2022, là aussi principalement pour apporter des précisions sur les déclarations de ressources. Ce vecteur d'échanges et de communication reste ainsi fortement plébiscité par les élus.

Données 2023 de la gestion et du suivi de l'activité

Des actions ont été mises en place dans l'unité de gestion pour répondre aux demandes dans des délais courts et suivre plus efficacement l'activité, notamment à la suite d'échéances électorales.

Différents outils ont également été développés et ont été mobilisés tout au long de l'exercice 2023 pour améliorer les process de gestion ainsi que le suivi des activités :

- Mise en place d'éléments de langage pour répondre aux appels,
- Travaux engagés afin de compléter et automatiser les flux d'échanges de données entre les services CDC et ceux de l'Assemblée nationale (pour précompte cotisations retraites notamment),
- Recours aux réponses type aux mails et courriers pour les notifications et refus d'allocations,
- Utilisation et amélioration du module de calcul et de suivi des dossiers réceptionnés, créé par le service de gestion.

Les demandes individuelles sensibles émanant notamment de personnalités politiques occupant ou ayant occupé des postes à responsabilité, font l'objet d'un traitement dédié spécifique directement par les responsables de la gestion.

Volet réglementaire

Pour des questions ou des situations nécessitant une analyse juridique, un circuit a été établi : les questions sont soumises aux services de l'Assemblée nationale, les réponses étant ensuite apportées aux intéressés par le service de gestion.

Données chiffrées relatives aux demandes d'allocations

Concernant les demandes d'allocations, 3 dossiers ont été reçus et traités en 2023, à la suite du remaniement ministériel, toutes les demandes ayant été acceptées.

Gestion de la trésorerie du fonds

Conformément à la convention de gestion, les services de la Caisse des Dépôts apportent leur appui afin d'optimiser la trésorerie du fonds. Les entités en charge de la gestion financière des fonds à la Direction des Politiques Sociales transmettent mensuellement aux services de l'Assemblée nationale les échéances de paiement des allocations (volet « dépenses »), le recouvrement des cotisations étant de leur responsabilité (volet « recettes »). La trésorerie du fonds fait ainsi l'objet d'un suivi resserré, des appels de fonds étant effectués auprès de ces derniers afin d'éviter tout découvert du compte bancaire : ils ont été au nombre de 2 en 2023, pour un montant global de 1,74 M€.

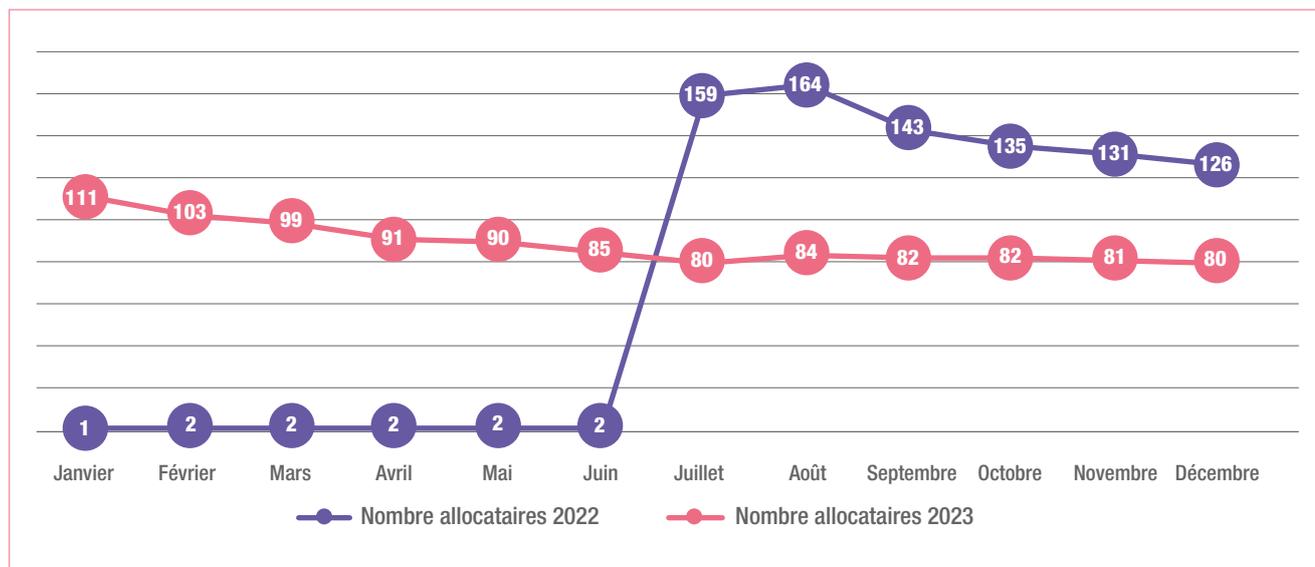
Des données statistiques de gestion encore très significatives en 2023

Nombre de versements aux allocataires effectués en 2022 et 2023

En juillet 2022 : début d'indemnisation à la suite des élections législatives de juin 2022

- Nombre de paiements effectués aux allocataires 2022 : 869
- Nombre de paiements effectués aux allocataires 2023 : 1 068

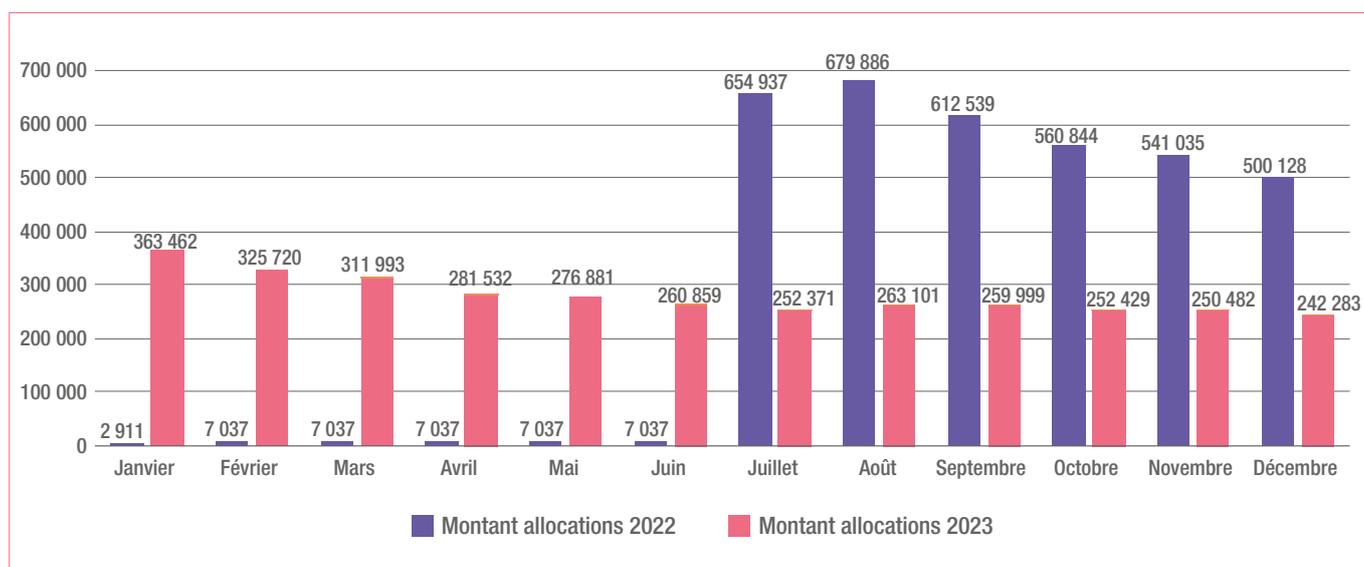
Évolution des paiements mensuels aux allocataires 2022 - 2023



Montant des allocations versées en 2022 et 2023 :

- Montant total versé en 2022 : 3 587 465 €
- Montant total versé en 2023 : 3 341 112 €

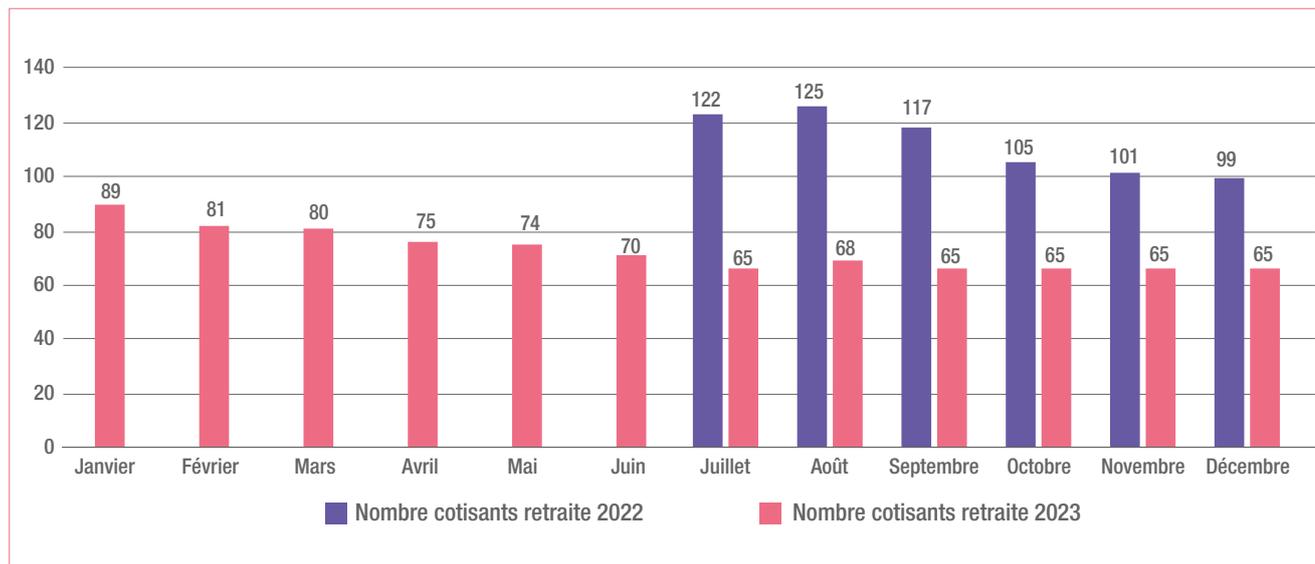
Montant versé 2022 - 2023



Nombre de cotisants pour la retraite :

- Nombre de cotisants en 2022 : 669
- Nombre de cotisants en 2023 : 862

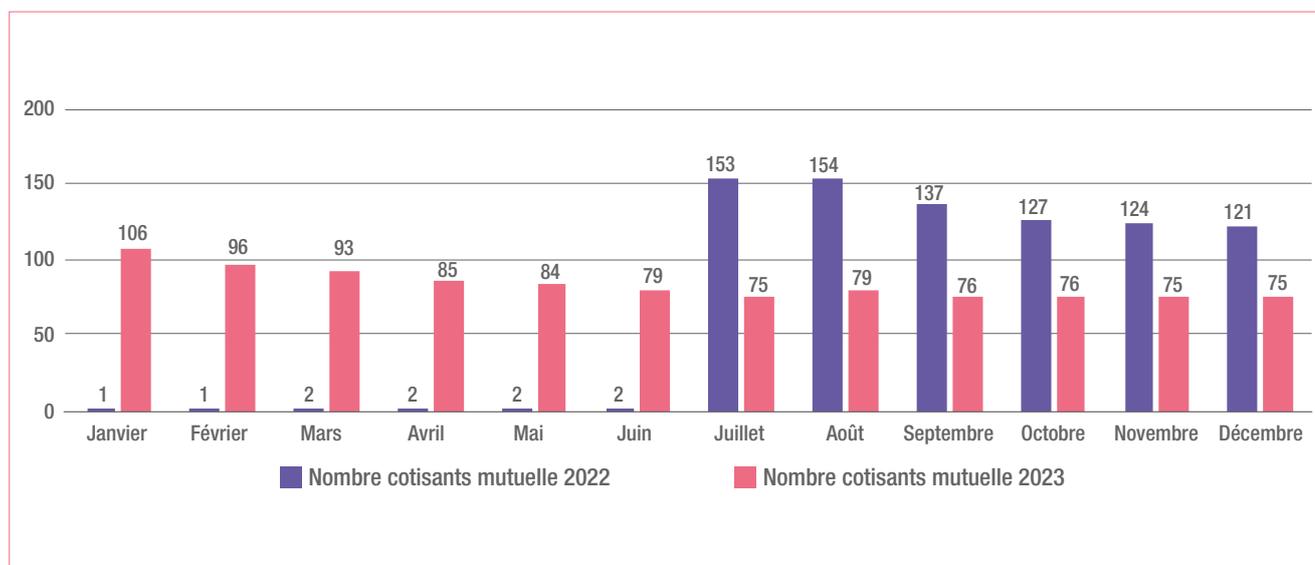
Cotisants retraite 2022 - 2023



Nombre de cotisants mutuelle :

- Nombre de cotisants en 2022 : 826
- Nombre de cotisants en 2023 : 999

Cotisants mutuelle 2022 - 2023





Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle d'aide au Retour à l'Emploi des Députés Comptes annuels 2023

Exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

États financiers

Bilan (en euros)

Note	ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
1	Actif immobilisé net	0	0	N/A
	Immobilisations corporelles brutes	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
	Immobilisations financières brutes	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
2	Actif circulant	345 559	946 490	-63,5 %
	Avances et acomptes versés	0	0	N/A
	- Dépréciations	0	0	N/A
	Créances	74 940	98 575	-24,0 %
	- Dépréciations	-13 445	-577	N/S
	Autres créances	2 505	8 604	-70,9 %
	- Dépréciations	0	0	N/A
	Disponibilités	281 560	839 888	-66,5 %
	- Dépréciations	0	0	N/A
3	Charges constatées d'avances	0	0	N/A
	TOTAL DE L'ACTIF	345 559	946 490	-63,5 %

Note	PASSIF	31/12/2023	31/12/2022	Variation
4	Capitaux propres	158 342	610 193	-74,1 %
	Capital	0	0	N/A
	Réserves	0	0	N/A
	Report à nouveau	610 193	719 538	-15,2 %
	Résultat de l'exercice	-451 851	-109 345	N/S
5	Provisions pour risques et charges	0	0	N/A
6	Dettes	187 216	336 296	-44,3 %
	Emprunts et dettes assimilées	0	0	N/A
	Avances et acomptes reçus	0	0	N/A
	Dettes sur prestations et comptes rattachés	56 679	132 491	-57,2 %
	Autres dettes	130 537	203 805	-36,0 %
7	Produits constatés d'avances	0	0	N/A
	TOTAL PASSIF	345 559	946 490	-63,5 %

Compte de résultat (en euros)

Note	COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2023	31/12/2022	Variation
8	Produits d'exploitation	3 011 003	3 612 622	-16,7%
	Cotisations	521 003	503 694	3,4%
	Subvention d'exploitation	2 490 000	3 100 000	-19,7%
	Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	0	0	N/A
	Autres produits d'exploitation	0	8 928	N/S
9	Charges d'exploitation	3 462 805	3 721 967	-7,0%
	Allocations	3 319 399	3 517 584	-5,6%
	Dotations aux amortissements et dépréciations	12 868	577	N/S
	Autres charges d'exploitation	130 538	203 807	-35,9%
	Résultat d'exploitation	-451 803	-109 345	N/S
10	Produits financiers	0	0	N/S
11	Charges financières	48	0	N/A
	Résultat financier	-48	0	N/S
12	Impôts sur les revenus imposés	0	0	N/A
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-451 851	-109 345	N/S

Annexe aux comptes

Le Bureau de l'Assemblée Nationale a décidé, en date du 6 avril 2011, de confier la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE) à la Caisse des Dépôts et Consignations. Une convention fixant les modalités de gestion a été signée le 22 décembre 2011.

Faits marquants de l'exercice 2023

Une nouvelle convention a été signée pour les exercices 2022 à 2026.

Les 12 et 19 juin 2022, se sont tenues des élections législatives qui ont généré des versements d'indemnités à près de 150 députés en fin de mandat (80 allocataires au 31 décembre 2023).

À compter du 1^{er} juillet 2022, un nouveau précompte retraite est prélevée pour les allocataires du FAMDRE.

Principes, règles et méthodes comptables

La présente annexe est établie conformément aux dispositions des articles L.123-12 et L.123-22 du Code de commerce et aux dispositions législatives réglementaires en vigueur en France. Le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les services de l'Assemblée Nationale effectuent le calcul et le versement des cotisations au service gestionnaire du FAMDRE sous sa seule responsabilité. Elle est seule en mesure de justifier du calcul de l'assiette et du montant des cotisations. Ainsi, l'encaissement et la comptabilisation des cotisations interviennent sur une base déclarative, sans procéder à des vérifications quant aux données transmises par l'Assemblée Nationale.

Note de l'annexe relative aux comptes

Note 2. : Actif circulant

L'actif circulant au 31 décembre 2023 s'élève à 345 560 euros contre 946 490 euros au 31 décembre 2022.

Note 2 Actif circulant (en euro)

	2023	2022	Variation : 2023/2022
Avances et acomptes versés	-	-	-
Créances	74 940	98 575	-24,0 %
Disponibilités	281 560	839 888	-66,5 %
Autres créance	2 505	8 604	-70,9 %
Valeur brute de l'actif circulant	359 005	947 067	-62,1 %
Dépréciation des créances	13 445	577	N/S
Valeur nette de l'actif circulant	345 560	946 490	-63,5 %

Ce poste est constitué d'une part des cotisations de décembre 2023 prélevées sur les Indemnités des députés pour 43 773 euros et 31 167 euros d'indus, et d'autre part des disponibilités relatives au solde du compte bancaire à la clôture des comptes pour 281 560 euros. S'ajoute également une régularisation sur le PAS effectuée en 01/2024 pour 2 505 euros.

Les indus d'allocations sont notamment constitués des créances suivantes :

- créance de trop versé de 577,00 € sur l'année 2019, intégralement provisionnée sur l'exercice 2022,
- créance de trop versé de 11 551,41 € sur l'année 2022, intégralement provisionnée sur l'exercice 2023 après 2 relances,
- créance de trop versé de 2 633,94 € sur l'année 2023, provisionnée à 50 % sur l'exercice 2023 après 1 relance.

Note 2 Antériorité de l'actif circulant (en euro)

	À un an au plus	À plus d'un an	Solde au 31/12/2023
Avances et acomptes versés	-	-	-
Créances	62 812	12 128	74 940
Disponibilités	281 560	-	281 560
Autres créance	2 505	-	2 505
Antériorité de l'actif circulant	346 877	12 128	359 005

Note 4 : Capitaux propres

Après affectation du résultat déficitaire 2022 de 109 345 euros en report à nouveau, celui-ci présente au 31 décembre 2023 un solde de 610 193 euros. En tenant compte du résultat déficitaire 2023 de 451 851 euros, tes capitaux propres présentent à la clôture un solde de 158 342 euros.

Note 4 Variation des capitaux propres (en euro)

	Solde au 01/01/2023	Affectation de résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2023
Fonds propres	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	719 538	-109 345	-	-	610 193
Résultat de l'exercice	-109 345	109 345	-	-451 851	-451 851
Capitaux propres	610 193	-	0	-	158 342

Note 6 : Dettes

Les dettes au 31 décembre 2023 s'élèvent à 187 216 euros contre 336 296 euros au 31 décembre 2022.

Note 6 Dettes (en euro)

	2023	2022	Variation : 2023/2022
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-
Dettes sur prestations et comptes rattachés	56 679	132 491	-57,2 %
Autres dettes	130 537	203 805	-36,0 %
Dettes	187 216	336 296	-44,3 %

Les dettes sont constituées des éléments suivants :

- Une dette sociale de 56 679 euros à la clôture, contre 132 491 euros au 31 décembre 2022 correspondant d'une part aux cotisations sociales pour le mois de décembre 2023 payées en janvier 2024 pour 32 215 euros, et d'autre part du prélèvement à la source du mois de décembre 2023 prélevé en janvier 2024 pour 24 464 euros.
- Un montant de charges à payer pour 130 537 euros contre 203 805 euros au 31 décembre 2022, constitué des prestations administratives de l'exercice 2023 de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Note 6 Antériorité des dettes (en euro)

	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Solde au 31/12/2023
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Dettes sur prestations et comptes rattachés	56 679	-	-	56 679
Autres dettes	130 537	-	-	130 537
Antériorité des dettes	187 216	-	0	187 216

Note 8 : Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 011 003 euros contre 3 612 622 euros en 2022. Ils se composent des éléments suivants :

- Des cotisations prélevées par l'Assemblée Nationale sur les indemnités 2023 des députés, et reversées au fonds pour 521 003 euros.
- Des subventions d'exploitation pour 2 490 000 euros de l'Assemblée Nationale pour les besoins de financement.

Note 8 Produits d'exploitation (en euro)

	2023	2022	Variation : 2023/2022
Cotisations	521 003	503 694	3,4 %
Subvention d'exploitation	2 490 000	3 100 000	-19,7 %
Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges		-	N/A
Autres produits d'exploitation	0	8 928	N/S
Produits d'exploitation	3 011 003	3 612 622	-16,7 %

Note 9 : Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 462 805 euros contre 3 721 968 euros en 2022. Elles se composent d'une part des indemnités différentielles d'aide au retour à l'emploi versées aux députés au titre de l'exercice 2023 pour 3 319 399 euros contre 3 517 584 euros en 2022 et d'autre part des charges de gestion du FAMDRE pour 130 538 euros contre 203 807 euros en 2022, ainsi que d'une provision pour dépréciation des indus allocataires de 12 868 euros.

Note 9 Charges d'exploitation (en euro)

	2023	2022	Variation : 2023/2022
Allocations	3 319 399	3 517 584	-5,6 %
Dotations aux amortissements et dépréciations	12 868	577	N/S
Autres charges d'exploitation	130 538	203 807	-36,0 %
Charges d'exploitation	3 462 805	3 721 968	-7,0 %

Évènements postérieurs à la clôture

Néant

Changements comptables

Néant

Engagement hors bilan

Néant

caissedesdepots.fr

